

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc.	Numéro de permis 2011772	Date d'inspection Le 27 novembre 2024	
Nom de l'établissement Club Des Amis 6		Numéro de téléphone (506) 547-0084	
Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 juin 2024	28 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.	36(3)(b)	20 déc. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

-Visite à l'établissement en matinée pour une inspection de surveillance impromptue
 -Les ratios furent respectés durant la visite
 -Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. Le matériel est gardé propre et en bon état, rangé sur des étagères basses, ouvertes et faciles d'accès.
 -Le matériel proposé aux enfants est adapté au niveau d'âge
 -Les produits toxiques sont rangés sous clé et hors d'accès des enfants.
 -Durant la visite, il fut observé que le personnel éducatif est engagé auprès des enfants. L'éducatrice se positionne au niveau de l'enfant, il y a du reflet d'émotion de l'écoute active des conflits ou difficultés vécues. Il y a proposition de solution et accompagnement dans la résolution de problème.
 -Le babillard pour parents est affiché à la vue de tous, à l'entrée de l'établissement. Les documents requis sont affichés sur le babillard.
 -Chaque enfant à un espace personnel à chacun et identifié par son nom pour y ranger ses effets personnels.
 -Les enfants d'un groupe de 4ans ont une période de repos de 30min à tous les jours, deux enfants sur huit font la sieste. Des petits lits ou matelas ayant une épaisseur de 5cm doivent être fournis aux enfants qui sont en période de repos ou font la sieste. Une fois l'équipement de sieste arrivé la mentore sera avisée pour qu'un

Commentaires généraux

suivi soit fait sur les lieux.

-Le lien pour la nouvelle liste du matériel qui doit se trouver dans la trousse de premiers soins fut envoyé par courriel à l'exploitant ainsi que la directrice.

-Discussion auprès de la direction en lien au changement apportée à la loi par rapport à la consommation des breuvages chauds en salle de classe.

-Remise de l'annexe 21 - Modèle pour rédaction du guide l'employé. Invitant l'exploitant et la directrice à réviser leur guide de l'employé pour s'assurer d'avoir tous les éléments requis.

Observations: À mon arrivée dans un local d'enfant de 4ans la période de repos arrive à sa fin, les enfants sont entrés en période de jeux libres. Le second local de 4ans est également en période de jeux libres, les petits font bonne usage de la grande variété du matériel mis à leur disposition. Les enfants d'âge scolaire font leur arrivés d'école, lave leurs mains pour passer à la collation.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2024

Date

original signé par

Marc-André Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2024

Date